

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

CHARRIER FRANCOIS ARMAND JEAN
CHARRIER ISABELLE NADINE
LOTIS LA PROMENADE DU POUY
325 RUE DU POUY
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 1316758080505
Déclarant 2 (C) : 2087570902487

Référence du document : 23 B5 3419614 58

Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

LOTIS LA PROMENADE DU POUY
325 RUE DU POUY
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

Numéro FIP 400 59 13 4857927789 3

Numéro d'ordre : 1

Date d'établissement : 04/05/2023

Somme qui vous est remboursée

471,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.
Vous serez remboursé à l'été 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 45 874
Nombre de parts : 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires.....	55171	2821	
Déduction 10% ou frais réels.....	- 5517		
Déduction minimale.....		- 472	
Salaires, pensions, rentes nets.....	49654	2349	52003
Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			77
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷			77
Revenu brut global.....			52080
CSG déductible.....			- 5
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL¹⁰			
Pension alimentaire versée à enfants majeurs ¹⁶		Montant déclaré	Montant retenu
Total des charges déduites¹¹		6368	6368
Revenu imposable.....			45707
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			2064
Décote.....			- 444
Impôt avant réductions d'impôt.....			1620
REDUCTIONS D'IMPOT¹⁵			
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	Montant déclaré	Montant réduction
Montant de la réduction d'impôt.....		1	
Total des réductions d'impôt²⁰		61	- 61
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			1559
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :			1559
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....			- 2030
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....			- 471
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....			471
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.			
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE			

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵ 45874

Informations indiquées pour mémoire

Montant des revenus soumis aux prélèvements libératoires..... 167
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible¹⁹ 77

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1 18155	Déclar. 2 16253	Enfant(1)
Plafond total de 2021.....			
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4325	4052	0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4819	+ 4114	+ 0
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4634	+ 4114	+ 0
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4965	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 18743	= 16394	= 4114

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 3,41%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition..... 11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr

Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

CHARRIER EMILIE ISABELLE RAYMONDE JOSET
22 AV JEAN JAURES
94250 GENTILLY

Vos références

Numéro fiscal (C) : 3035656902082

Référence du document : 23 B5 3410079 87
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :

22 AV JEAN JAURES
94250 GENTILLY

Numéro FIP /
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 04/05/2023

Somme qu'il vous reste à payer

0,00 €

You n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 7 206
Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

	Déclar. 1	Total
Salaires.....	1947	
Déduction minimale.....	- 472	
Pensions alimentaires perçues.....	6368	
Abattement spécial de 10%.....	- 637	
Salaires, pensions, rentes nets.....	7206	7206
Revenu brut global.....		7206
Revenu imposable.....		7206
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴		0
Montant net de votre imposition.....		0
IMPOT NET		
Total de l'impôt sur le revenu net.....		0
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :		
IMPOT SUR LE REVENU		
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :		0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Revenu fiscal de référence ²⁵		7206
PLAFOND EPARGNE RETRAITE		
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :		
Plafond total de 2021.....	Déclar. 1 0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 0	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 0	
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 4114	

		RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE					
SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS